

RÈGLEMENT DU CRITERIUM FEDERAL CD84 TENNIS DE TABLE

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Généralités

Le Critérium Fédéral est réservé aux licenciés traditionnels de la FFFT. Les classements pris en compte sont ceux de la saison et de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Les inscriptions seront effectuées par les clubs sur « SPID Mon Club ».

Article 2 : Conditions Matérielles

Les balles seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement des parties

Dans toutes les catégories, les parties se dérouleront au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter les règlements fédéraux.

Les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent, excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Article 5 : Organisation sportive

Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définies par le comité directeur du CD84 de Tennis de Table.

L'échelon Vaucluse organisera 5 tableaux messieurs pour cette compétition :

- Tableau Seniors Messieurs
- Tableau -18 ans Messieurs
- Tableau -15 ans Messieurs
- Tableau -13 ans Messieurs
- Tableau -11 ans Messieurs

Un tableau supplémentaire (Tableau -9 ans Messieurs) pourra être ajouté en fonction du nombre d'inscrits dans cette catégorie. Les dames pourront s'inscrire dans les tableaux messieurs.

Le nombre de divisions de chaque tableau sera défini par le responsable de la commission critérium du CD84 en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie.

5.1 Déroulement sportif

Dans chaque division, le juge arbitre aura le choix concernant la mise en tableau : il pourra soit adopter la formule D1, soit la formule D2 (voir règlements sportifs fédéraux).

La première division de chaque tableau sera en priorité composée de 16 joueurs.

La formule de compétition pourra être, en fonction du nombre de participants dans la division :

- Poule unique
- Deux poules, suivies d'un tableau à classement intégral.
- Quatre poules de 3 à 5 joueurs suivies d'un tableau à classement intégral

5.2 Première participation ou reprise d'activité

Le nombre d'intégration de nouveaux inscrits est fixée à 4 joueurs (environ 25%) par tableau et par tour de critérium. Ces nouveaux inscrits seront pris dans l'ordre du dernier classement national officiel diffusé.

5.3 Montées descentes

Il y aura 4 montées entre chaque division départementale, et une montée pour chaque échelon régional.

Le nombre de descentes dépendra des descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental, ainsi que des nouvelles inscriptions.

Concernant les repêchages, les joueurs ayant marqué le plus de point critérium lors du tour précédent seront repêchés en priorité : les joueurs descendant seront donc les premiers à être repêchés. Un joueur descendant d'une division pour cause de forfait ne sera donc pas repêché. Le dernier des descendants réguliers ne sera en aucun cas repêché.

5.4 Forfaits et Abandons

- La date limite des annonces de forfait est fixée au jeudi soir (20H00) précédant l'épreuve.
- Pour les forfaits et abandons, application des règlements fédéraux.
- Une pénalité financière de 10€ sera appliquée pour tout forfait annoncé en retard (du jeudi 20H au début de la compétition). Si ce forfait annoncé en retard est excusé (justificatif exigé), aucune pénalité financière ne sera appliquée.
- Une pénalité financière de 20€ sera due pour tout forfait non annoncé, peu importe si un justificatif est fourni.
- Une pénalité financière de 15€ sera due pour tout abandon non annoncé au juge-arbitre durant une compétition.

5.5 Arbitrage

Les joueurs et joueuses sont tenus d'arbitrer les rencontres qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le joueur (ou la joueuse) sera considéré comme abandonnant la compétition. S'il refuse d'arbitrer une partie de poule, il sera considéré comme perdant de toutes ses parties de poule qu'il lui reste à jouer, il ne disputera pas le tableau et marquera 0 points pour le tour concerné. S'il refuse d'arbitrer une partie comptant pour le tableau, il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer. La sanction sera prise par le Juge Arbitre après un 3^{ème} appel. Les joueurs ou joueuses doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils ou qu'elles n'ont plus de partie à arbitrer.

5.6 Constitution des divisions Départementales au 1^o tour

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la Commission Sportive Départementale. Les tableaux sont constitués à partir des résultats de la saison précédente dans l'ordre des points critérium. Plus 4 intégrations aux points licence, si besoin.

Article 6 : Mutations

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 7 : Catégories d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 8 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 9 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve

yann.kermarec@tennisdetablepaca.fr